



DE\_20260604\_37

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet : <b>Attribution du marché de prestations intellectuelles : Conception et mise en œuvre d'un Schéma Communal des Activités Physiques et Sportives (SCAPS)</b>

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

**Le Maire de la commune de Trignac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

**Considérant** que la présente consultation concerne un marché public relatif à la conception et à la mise en œuvre d'un Schéma Communal des Activités Physiques et Sportives (SCAPS).

**Considérant** qu'une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte a été lancée le 16 avril 2026, avec remise des offres fixée au 11 mai 2026 ;

**Considérant** que 5 entreprises ont été consultées ;

**Considérant** que 2 plis ont été déposés dans les délais ;

**Considérant** que, suite à l'analyse des offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation, l'offre du candidat MOUVENS est classée en 1<sup>ère</sup> place ;

**Considérant** que l'entreprise ne serait attributaire du marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées ;

**Considérant** qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260605-DE\_20260604\_37-CC

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure le marché public de service avec l'entreprise MOUVENS, pour un montant global de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, pour une durée de 10 mois à compter de sa notification,

**Article 2** : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 20, article 2031 ;

**Article 3** : Le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire,

**Article 4** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat,

**Article 5** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le .....05 JUIN 2026.....

Le Maire,  
M. Claude AUFORT

